

CONSEIL GÉNÉRAL

RÉUNION DU 22 juin 1992

A.G. n° 13

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET : Espaces naturels sensibles du Département

- L'objet de ce rapport est de présenter, d'une part, les propositions complémentaires en ce qui concerne l'utilisation du produit de la taxe départementale des espaces naturels sensibles (T.D.E.N.S.), et d'autre part, les projets d'extension des zones de préemption de la Vallée de l'Odon et des Coteaux de Mesnil Soleil.

I - UTILISATION DE LA T.D.E.N.S

Lors de notre séance budgétaire du 10 février 1992, vous avez décidé d'affecter un crédit de 326.000 F au chapitre 907-3 pour l'extension du parc d'équipements touristiques des forêts domaniales de CERISY et de SAINT-SEVER.

Les travaux prévus au titre de l'année 1992 par l'office national des forêts, notamment :

- pour la forêt domaniale de CERISY, un aménagement de part et d'autre de la route départementale n° 572 SAINT-LO-BAYEUX au carrefour de l'Embranchement, la création d'un réseau équestre de 25 km et d'un itinéraire sentier d'interprétation de la nature
- pour la forêt domaniale de SAINT-SEVER, la création d'une aire de stationnement et d'un itinéraire de promenade de 4 km

ont été chiffrés à 425.000 F au projet d'avenant n° 2 à la convention du 17 août 1990, dont le projet est joint au présent rapport.

.../...

Il vous est proposé, pour permettre la réalisation complète du programme prévu, d'affecter des fonds libres, pour un montant de 99.000 F au titre du chapitre 907-3.

II - EXTENSION DE LA ZONE DE PREEMPTION DE LA VALLEE DE L'ODON ET DES COTEAUX DE MESNIL SOLEIL

La commune de MONDRAINVILLE, par délibérations du conseil municipal des 14 décembre 1990 et 6 décembre 1991, a demandé à être intégrée dans la zone de préemption de la Vallée de l'Odon et a délimité le périmètre à y inclure, destiné à être aménagé à terme en circuit touristique et itinéraires de promenades.

Lors de sa réunion du 19 décembre 1991, le conseil municipal de EPANEY a sollicité la création d'une zone de préemption, qui constituerait une extension de la zone de préemption des Coteaux de Mesnil Soleil, sur le secteur du Vallon de Rouverets, d'un grand intérêt botanique, et d'une superficie approximative de 100 hectares.

La commission spécialisée dans la mise en oeuvre de la politique du conseil général en matière d'espaces naturels a émis un avis favorable à ces deux projets lors de sa réunion du 6 novembre 1991.

*
* *
*

En conclusion, et après en avoir délibéré, je vous propose de bien vouloir :

- décider d'affecter les fonds libres, pour un montant de 99.000 F au chapitre 907-3, pour l'extension du parc d'équipements touristiques des forêts domaniales de CERISY et de SAINT-SEVER, et m'autoriser en conséquence, à signer avec l'office national des forêts l'avenant n° 2 à la convention du 17 août 1990, dont le projet est joint au présent rapport ;
- décider l'extension de la zone de préemption de la Vallée de l'Odon sur le territoire de la commune de MONDRAINVILLE et celle de la zone de préemption des Coteaux de Mesnil Soleil sur le territoire de la commune d'EPANEY, délimitées par un trait épais sur les plans parcellaires annexés au présent rapport.

Adopté par le Conseil Général
lors de la réunion du :

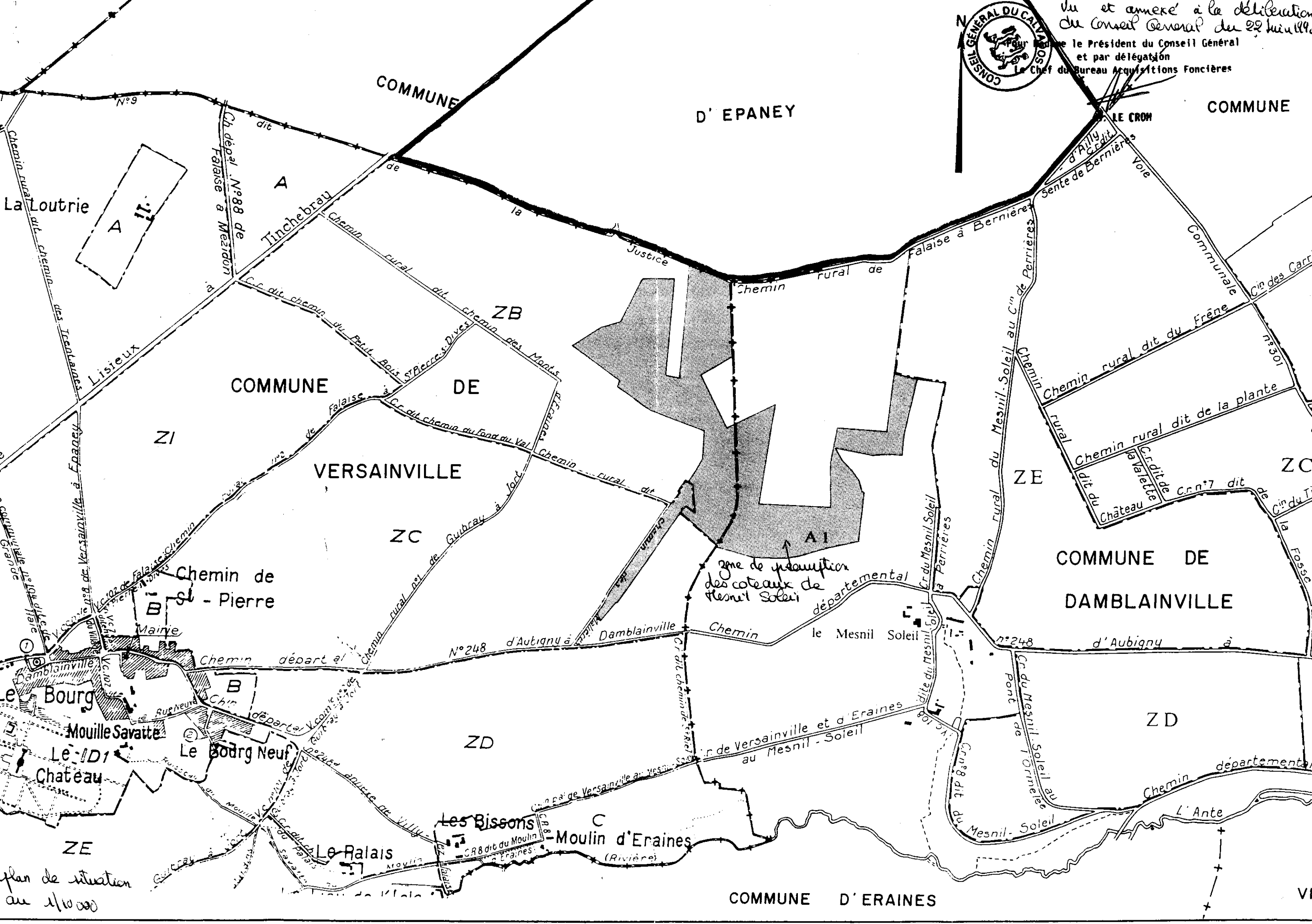
22 JUIN 1992

Pour le Président et par Délégation
Le Directeur de Cabinet



Anne d'Ornano

Anne d'ORNANO



Vu et amener à la délibération
du Conseil Général du 22 Juin 1944
le Président du Conseil Général
et par délégation
le Chef du Bureau Acquisitions Foncières

plan de situation
au 1/10 000

COMMUNE D'ERAINES

Commune de MONDRAINVILLE

Extrait du plan de zonage
du P.O.S.

Ech : 1/5000

NC

Zone de préemption
proposée en
section B



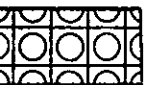
parcelle à
ajouter

TOURVILLE-SUR-ODON

ME

GRAINVILLE-SUR-ODON

— — — Limite de zone



Espace boisé classé

COMMUNE

DE

GAVRUS